

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 15 MAI 1867.

---

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 1,727,278-27 cent.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 122 et 136 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 60  
du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Baron MAZEMAN DE COUTHOVE, Vice-Président; WINCQZ,  
GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, COGELS OSY, STIELLEMANS, et le Baron DE LABBE-  
VILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a transmis au Sénat le Projet de Loi qu'elle a adopté à l'unanimité de 72 membres présents, dans sa séance du 50 avril dernier, ouvrant au Département des Travaux publics divers crédits supplémentaires à concurrence d'une somme de fr. 1,727,278-27.

Cette somme se divise en deux catégories : l'une, fr. 53,224-27, doit servir à solder des créances arriérées qui se rapportent à des exercices clos; l'autre, fr. 1,694,054, est nécessaire pour pourvoir à l'insuffisance de certaines allocations du Budget de 1866.

Comme le fait remarquer judicieusement M. le Ministre des Travaux publics dans son lumineux exposé des motifs, les demandes de crédits supplémentaires, parfois considérables, qu'il est obligé d'adresser chaque année à la Législature pour parer à l'insuffisance de certaines allocations budgétaires, ne peuvent être imputées à l'imprévoyance de l'administration; cette inévitable nécessité est inhérente à la nature des besoins, qui varient sans cesse, que le Budget des Travaux publics a pour mission de satisfaire. Tels sont, entre autres : les résultats des adjudications, les fluctuations du trafic par chemin de fer, les variations que subissent les prix de certaines matières ou objets de consommation.

Mais il est rationnel de faire observer que ces insuffisances de crédits sont dans une forte proportion compensées par les parties des allocations demeurées sans emploi.

( 2 )

Ainsi, dans la période décennale de 1855 à 1864, les crédits supplémentaires augmentant les allocations budgétaires proprement dites se sont élevés à la somme de . . . . . fr. 7,912,666 43  
et ceux restés sans emploi se sont élevés à . . . . . 7,474,328 54

Il résulte donc que, pour cette période de dix années, les crédits supplémentaires ne dépassent que de . . . . . 438,337 89 le montant des annulations, soit en moyenne, par année, la modique somme de 44,000 francs.

Ce Projet de Loi, parfaitement justifié, n'ayant donné lieu, au sein de votre Commission, à aucune objection, elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

*Le Vice-Président,*  
Baron MAZEMAN DE COUTHOVE.

*Le Rapporteur,*  
Baron J. DE LABBEVILLE.